

SEANCE DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le **lundi 12 mars**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mmes BERRON, FORTINON, LLADO, LENOIR, NICHILLO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ (jusqu'au point 12), LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme ALBERTIN-LEGUAY à M. TOMAS, M. GILLE à M. MATEILLE (à partir du point 13).

Absentes excusées : Mmes BERDAH-FEUILLARD, DEJOUA, GUERSTEIN et PETTENO.

Secrétaire de séance : M. TOMAS.

A l'ouverture de la séance :

↳ **Membres en exercice** : 22

↳ **Présents** : 17

↳ **votants** : 18

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur TOMAS a été désigné avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2018. Aucune remarque n'a été formulée et le compte-rendu a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter l'ajout du point 14 à l'ordre du jour, en raison de l'urgence à statuer sur cette affaire. Cet ajout ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

01 – Adoption du compte administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLE, qui rappelle que ce point a été très largement abordé en commission finances.

Monsieur GILLE, indique que le reste à financer de la Commune est de 140 941,42€ avec un résultat excédentaire de 1 003 505,99€ ; ce qui est plutôt confortable et permet d'aborder l'année 2018 dans de très bonnes conditions et peut-être même sans avoir besoin de recourir à l'emprunt (à étudier tout de même car de gros investissements sont prévus).

Monsieur PERNIN demande si, au cas où il y aurait encore quelques sujets, cela pourrait être abordé lors de la commission finances du 20 mars.

Monsieur GILLE confirme tout en indiquant que les seuls paramètres manquants sont les dotations.

Monsieur le Maire rappelle que les dotations sont communiquées très tardivement ; puis, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, sort de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	750 442,88	1 731 720,83
Recettes	365 133,28	2 159 883,58
Résultat de clôture	-385 309,60	428 162,75
Résultats antérieurs reportés	244 368,18	904 294,66
Résultat comptable cumulé	-140 941,42	1 332 457,41
Restes à réaliser (Dep.)	-247 728,00	
Restes à réaliser (Rec.)	59 718,00	
Excédent à reporter		1 003 505,99

(15 votes pour et 2 abstentions)

02 – Adoption du compte de gestion

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Trésorier, à propos de ce point ; il s'agit en conséquence d'adopter le compte de gestion du receveur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

(17 voix pour et 1 abstention)

03 – Affectation du résultat

Monsieur GILLE rappelle que cette délibération a pour objet, officiellement, d'affecter le résultat. Il reprend ensuite les montants figurant dans la délibération et souligne qu'il reste environ 141 000€ à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

(16 votes pour et 2 abstentions)

04 – Organisation des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOMAS, qui indique que les deux conseils d'écoles ont eu lieu récemment. L'intercommunalité a également travaillé le sujet afin d'harmoniser les pratiques entre les écoles et des échanges ont eu lieu avec les équipes éducatives et les parents d'élèves. Les seules contraintes étant d'avoir une pause méridienne d'au moins 1h30, avec un décalage de 15 minutes pour que les petits puissent venir au restaurant scolaire ; il y avait également une forte volonté d'avoir les mêmes horaires au sein des deux écoles. Tout ceci a abouti à une proposition qui a recueilli l'unanimité au Conseil d'Ecole maternelle et à une abstention à celui de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur le retour à la semaine de 4 jours a été lancée à l'échelle de la 3CG et que la quasi-intégralité des communes se lance dans cette démarche. Ceci étant la volonté des conseils d'écoles à Podensac, il est proposé de statuer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques concernées,
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

ECOLE MATERNELLE			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 11h45	8h30 – 11h45	8h30 – 11h45	8h30 – 11h45
13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

ECOLE ELEMENTAIRE			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h45 – 12h	8h45 – 12h	8h45 – 12h	8h45 – 12h
13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

(à l'unanimité)

05 – Communauté de Communes Convergence Garonne : répartition des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension de périmètre

Monsieur le Maire indique qu'avec les deux communes supplémentaires, Cardan et Escoussans, la 3CG est désormais composée de 43 conseillers. Par exemple, la Commune de Barsac perd 1 siège et, en l'absence de possibilité de trouver un accord local, une seule possibilité est ouverte : la répartition de droit commun.

Monsieur MOREL demande pourquoi il n'est pas possible de trouver un accord local.

Monsieur le Maire répond que les calculs sont faits sur la base de la population de l'année N-1. Mais les communes ont évolué depuis et finalement, quelques centièmes auraient pu faire basculer les choses.

Monsieur GILLE indique que ce sont les limites de la Loi NOTR.

Monsieur le Maire souligne que la Commune de Cadillac comptait 4 délégués élus démocratiquement en 2014 et que la, il est nécessaire d'en sortir un.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de décide de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(à l'unanimité)

06 – Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde

Monsieur le Maire indique que cela permet d'apporter un soutien de maîtrise d'œuvre ; les porteurs de projets arrivent à avoir des réalisations un peu plus belles et respectueuses du voisinage.

Monsieur MOREL demande si beaucoup de demandes sont faites auprès de cet organisme.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : tous les mois, 4 ou 5 personnes le sollicitent et la Commune également. C'est un vrai service public en direction des usagers.

Monsieur GILLE indique qu'il est membre du Conseil d'Administration, en tant qu'élu du Département. Le CAUE délivre ainsi des consultations juridiques, téléphoniques etc... ses compétences augmentent tous les ans.

Monsieur MOREL souligne qu'il pourrait être opportun d'en parler dans le journal Le Mascaret, car certains l'ignorent.

Monsieur le Maire indique que cela pourrait effectivement être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** décide d'adhérer au CAUE de la Gironde et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

(à l'unanimité)

07 – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Monsieur le Maire indique que la Commune a déjà fait appel à eux pour des diagnostics énergétiques. Cette agence peut faire des diagnostics assez fins pour mettre en œuvre des économies d'énergie (exemple du restaurant scolaire).

L'adhésion à l'ALEC permet en conséquence de faire appel à eux, quand on en a besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** décide d'adhérer à l'ALEC de la Gironde et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

(à l'unanimité)

08 – Eclairage public – demande de subvention au SDEEG

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALIER qui rappelle qu'en 2016, la Commune a procédé au remplacement d'une centaine de têtes d'éclairage. La, 85 points lumineux en lotissement sont concernés ainsi que 4 horloges ; ce qui permettra de faire des économies d'énergie.

La présente délibération consiste donc à demande des subventions au SDEEG, étant précisé que la somme qui sera facturée sera certainement inférieure à 63 000€ car il s'agit d'un devis estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDEEG,
- **DIT** que les crédits en résultant seront inscrits au budget 2018 de la commune, opération 256, sous réserve de son vote par le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(à l'unanimité)

09 – Acquisition de parcelles sis 7 Place Gambetta

Monsieur le Maire indique que ces parcelles appartiennent à une succession ; il s'agit de l'ancien hall de magasin + d'un garage. Aujourd'hui, ce sont des parcelles et 1 bâti à proximité de la Mairie, ce qui peut être intéressant vis-à-vis des réserves foncières. Cela permet également d'éviter d'avoir une création de logements en impasse, qui pourrait poser des difficultés.

Monsieur ROUMAZEILLES demande à qui appartient la parcelle 1580.

Monsieur le Maire répond qu'elle appartient à la Mairie ; c'est la parcelle 1414 qui pose problème.

Monsieur GILLE indique que, si on peut acquérir la parcelle 1414, on aurait le passage, ce qui pourrait présenter un intérêt.

Monsieur le Maire précise que les parcelles 1492 et 1414 sont regardées de près.

Monsieur PERNIN demande s'il existe un projet sur le secteur.

Monsieur le Maire répond que non, mais que cela est projeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées A1300, A1298 et A1311 situées 7 Place Gambetta, d'une superficie totale de 240m² et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant,
- **DIT** que cette acquisition se fera au prix de 38 000€ et que les frais notariés seront en sus à la charge de la Commune,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

(à l'unanimité)

10 – Fixation du montant des vacations funéraires

Monsieur le Maire indique que, jusqu'à présent, il n'y avait pas de vacation funéraire. Puis on s'est aperçu qu'elles sont incluses dans le forfait funéraire. Aujourd'hui, il n'y a intervention avec fermeture de cercueil qu'en cas d'incinération. Le reste du temps, ce sont les Pompes Funèbres qui s'en chargent.

Monsieur MOREL demande pourquoi ce n'est pas la police ou la gendarmerie qui s'en chargent.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas eux en zone rurale et qu'il s'y rend personnellement et fais évidemment très attention.

Monsieur ROUMAZEILLES indique que, comme c'est facturé à la famille, il n'y a pas de raison de s'en priver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer le tarif des vacations appliquées pour la surveillance des opérations funéraires à 25 €,
- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget.

(à l'unanimité)

11 – Approbation de la convention avec la SACPA

Monsieur le Maire indique que la SACPA est un organisme qui rend bien service à la Commune; l'ensemble des interventions étant faites avec efficacité et dans le respect des animaux. Lorsque les familles viennent, elles sont contentes de récupérer leur animal.

Monsieur ROUMAZEILLES rappelle qu'auparavant, cette tâche était effectuée par un employé municipal.

Monsieur le Maire souligne que, depuis, les règles ont changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la SACPA, ci-jointe, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

(à l'unanimité)

12 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici plutôt d'un changement d'horaires que d'une nouvelle convention : cela concerne une employée de la Commune de Cadillac, qui effectue ses tâches à Podensac et à la CDC. A Podensac, elle procède à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'employée municipale. La charge de travail étant plus relative à la Mairie, la présente convention consiste à réduire son temps de travail d'une demi-journée pour l'augmenter à la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant.

(à l'unanimité)

Monsieur GILLE est contraint de quitter la séance, il indique soutenir particulièrement le point 14 et donne procuration à Monsieur le Maire.

13 - Ecole maternelle - Contrat d'entretien des locaux

Monsieur le Maire indique que l'entretien des locaux de l'école maternelle est assuré par l'entreprise BLG. Le travail fait en interne permet de penser que le nettoyage peut être fait totalement ou

partiellement en régie. D'ici là, il est proposé de conclure une courte convention avec l'entreprise BLG, afin d'assurer cette prestation jusque la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de confier l'entretien des locaux de l'école maternelle à la société BLG Nettoyage jusqu'au 06 juillet 2018 et **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

(à l'unanimité)

14 - Labellisation "Pays d'Art et d'Histoire" : demande d'inscription en tant que ville-pilote

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPUYDT, qui indique en préambule que la Commune de La Réole est déjà labellisée. Il s'agit de demander à ce que la Commune de Podensac soit également ville-pilote, grâce au domaine Chavat. Podensac viendrait ainsi rejoindre les trois autres villes pilotes : Rions, La Réole et Sainte-Croix-du-Mont. Ainsi, cela permettrait de donner une nouvelle dynamique de tourisme et de valorisation du patrimoine. Ce label constituerait une plus-value à toutes les démarches faites; étant précisé qu'il s'agit là de faire acte de candidature pour déposer un dossier au niveau national.

Monsieur MOREL demande si cela entraîne des obligations.

Monsieur DEPUYDT répond par l'affirmative : par exemple, concernant La Réole, cela a une incidence financière avec l'emploi d'un animateur. Il y aurait donc un accompagnement financier, à hauteur de 18 centimes par habitant.

Monsieur MATEILLE indique que cela ouvrirait également des possibilités de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** son inscription en tant que "ville-pilote" dans le projet de labellisation "pays d'Art et d'Histoire"

(à l'unanimité)

15 - Information sur la restauration du Monument aux Morts cantonal

Monsieur DEPUYDT informe de la restauration prochaine du Monument aux Morts cantonal : la Commune est en fin de présentation de son projet auprès de la DRAC.

Monsieur LEGRAND demande si, s'agissant d'un monument cantonal, les autres communes participent.

Monsieur le Maire indique que, par le passé, cela avait déjà été tenté mais n'avait pas abouti.

Monsieur MOREL indique que, dans ce cas, il faudrait peut être leur faire remarquer.

Monsieur le Maire souligne à nouveau que tout cela a déjà été fait.

Monsieur DEPUYDT indique que beaucoup de temps a déjà été perdu et qu'il est désormais nécessaire d'avancer. Structurellement, le monument se dégrade d'année en année.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront faits de sorte à ce que le Monument soit rénové pour les célébrations du 11 novembre.

(pas de vote, information)

16 - Information sur la prestation d'architecture d'intérieur

Monsieur le Maire indique que ce point s'inscrit dans le contexte du départ du judo et afin de répondre aux règles de l'ADHAP. Il existe bien une rampe d'accès pour les PMR en Mairie, mais à l'arrière. Il s'agirait donc de faire un poste avancé dans l'ancienne salle du judo; tout en conservant le bureau de vote. Ainsi, la Commune répondrait aux normes pour l'accès des PMR et pourrait notamment transférer le PIJ. C'est en tout cas ce qui a été retenu par la Commission et à ce stade, ce n'est qu'une information au Conseil.


De plus, cela permettrait d'apporter une réponse aux podensacais touchés par la fracture numérique. Ce projet permettrait également d'aider ces personnes à accéder aux services numériques.


(pas de vote, information)


QUESTIONS DIVERSES


 Monsieur MOREL demande ou en est la Commune concernant la vidéosurveillance.

Monsieur MATEILLE répond que cela est en cours sur le domaine Chavat, mais pas à l'échelle de la Commune. Il est néanmoins possible d'y réfléchir.

 Monsieur DALIER informe l'Assemblée des travaux à venir, en bas du Cour du Général de Gaulle, qui auront pour conséquence le rétrécissement de la chaussée pendant 2 ou 3 jours, à partir du 19 mars. Cela permettra de rechercher les causes de saturation du réseau d'évacuation des eaux usées.

 Madame NICHILLO informe l'Assemblée du spectacle à venir d'Edouard Exerjean, dimanche 18 mars, à 16h.

 Monsieur ROUMAZEILLES indique que, depuis plusieurs semaines, les camions qui interviennent sur le chantier à côté de la boulangerie sont bloqués sur la Place, qu'il y aurait donc nécessité de leur préciser l'adresse exacte du lieu des travaux.

 Monsieur TOMAS informe que le carnaval de l'école élémentaire se tiendra vendredi 17 mars.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 50.
Emargements page suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

Mme ALBERTIN-LEGUAY
(pouvoir à M. TOMAS)

Mme BERDAH-FEUILLARD
(Absente excusée)

Mme BERRON

Mme DÉJOUA (Absente excusée)

Mme FORTINON

Mme GUERSTEIN (Absente excusée)

Mme LENOIR

Mme LLADO

Mme NICHILLO

Mme PETTENO (Absente excusée)

M. MATEILLE

M. BOUCHE

M. BLOT

M. DALIER

M. CABALLERO

M. GILLÉ

M. DEPUYDT

M. MOREL

M. LEGRAND

M. ROUMAZEILLES

M. PERNIN

M. TOMAS